

**Arrêté temporaire n° 2025-8270**  
**Portant réglementation de la circulation sur la**  
**D3 du PR 0+0200 au PR 1+0800**  
**Commune de Maubec**  
**Hors agglomération**

**La Présidente du Conseil départemental**

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4
- VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1
- VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire
- VU l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental n° 2024-11048 du 23 décembre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Marc MAZELLIER, Chef de l'agence routière de Pertuis à la Direction des Interventions et de la Sécurité Routière et en cas d'absence ou d'empêchement, par arrêté n° 2024-11049 du 23 décembre 2024, à Monsieur Xavier POYET, Adjoint au Chef de l'agence routière de Pertuis
- VU la demande en date du 17/09/2025 de l'entreprise MIDI TRAVAUX, intervenant pour le compte du Conseil départemental de Vaucluse

**CONSIDÉRANT** que les travaux de curage et dérasement nécessitent la réglementation temporaire de la circulation

**ARRÊTE**

**Article 1**

A compter du 29/09/2025 et jusqu'au 10/10/2025 les travaux de curage et dérasement sur la D3 du PR 0+0200 au PR 1+0800 seront effectués de 8h30 à 17h00 dans les conditions suivantes :

**L'entreprise devra, lors des contrôles sur chantier, être en possession et en mesure de présenter la permission de voirie et/ou l'arrêté temporaire concernant les travaux dont elle a la charge.**

### Prescriptions :

Dans la zone de travaux, la circulation sera alternée par feux.  
La vitesse sera progressivement limitée à 50 km/h.  
Le dépassement de tous véhicules autres que les deux roues sera interdit.

**L'alternat aura une longueur maximale de 500 m.**

La signalisation sera établie sur la base des indications du manuel du chef de chantier, Signalisation temporaire volume 1 "routes bidirectionnelles" notamment et la fiche CF24 .

L'activité du chantier sera suspendue de 17h00 à 8h30, ainsi que les samedis et les dimanches.

### Signalisation :

L'implantation des signaux sera conforme à la fiche n° 4 du manuel du chef de chantier.

Les matériels de signalisation temporaire seront tous de classe 2, conformément à l'article 52 du règlement de voirie départemental de Vaucluse.

La signalisation devra être en permanence adaptée aux différentes phases du chantier.  
Elle sera déposée par l'entreprise dès qu'elle n'aura plus son utilité.

Les panneaux seront solidement fixés sur un support stable qui pourra être lesté.  
Le lestage ne doit pas être réalisé avec des matériaux agressifs ou qui pourraient constituer un danger pour la circulation.

### Dispositions particulières :

**L'entreprise assurera en permanence la propreté de la chaussée dans la zone du chantier et de ses abords et effectuera à cet effet et autant que nécessaire les nettoyages de la chaussée.**

Tout dommage causé au domaine public devra être réparé qualitativement à l'identique par l'entreprise.

Les accès riverains, publics et privés seront maintenus.  
L'entreprise adaptera sa signalisation en rapport de la zone traitée afin de guider les riverains.

### Article 2

La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux schémas et fiches définis à l'article 1 du présent arrêté, sera mise en place et entretenue sous la responsabilité de l'entreprise chargée des travaux :

MIDI TRAVAUX - 4900 chemin des Châteaux - 84300 CAVAILLON  
Tél: 04 90 71 64 52 - Port: - adresse courriel: bet@miditravaux.fr

Les coordonnées de contact pour toute demande d'intervention pour la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier sont :  
M.GROS Raphaël Tél : 06 24 70 68 61.

### **Article 3**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus.

L'entreprise informera les services du Département :  
Agence de PERTUIS

M. OLIVERO Nicolas Chef de centre de CAVAILLON Tél : 06 24 95 47 50  
du démarrage des travaux, des jours d'interventions de l'entreprise et des interruptions de chantiers.

### **Article 4**

Le présent arrêté, dont les dispositions annulent et remplacent pendant la durée des travaux toutes les dispositions contraires et antérieures, sera affiché aux extrémités du chantier et publié dans <https://vaucluse.fr>

### **Article 5**

Madame la Présidente du Conseil départemental et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

### **Article 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame la Présidente du Conseil départemental dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.  
L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – 30000 NÎMES) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente décision, ou à compter de la réponse du Département si un recours gracieux a été préalablement déposé.  
Le Tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Fait à Pertuis, le 19/09/2025**

**Pour la Présidente et par délégation**

  
**Xavier POYET**  
Adjoint au chef d'agence routière  
départementale de PERTUIS

Annexe :  
CF24 Routes bidirectionnelles alternat par feux

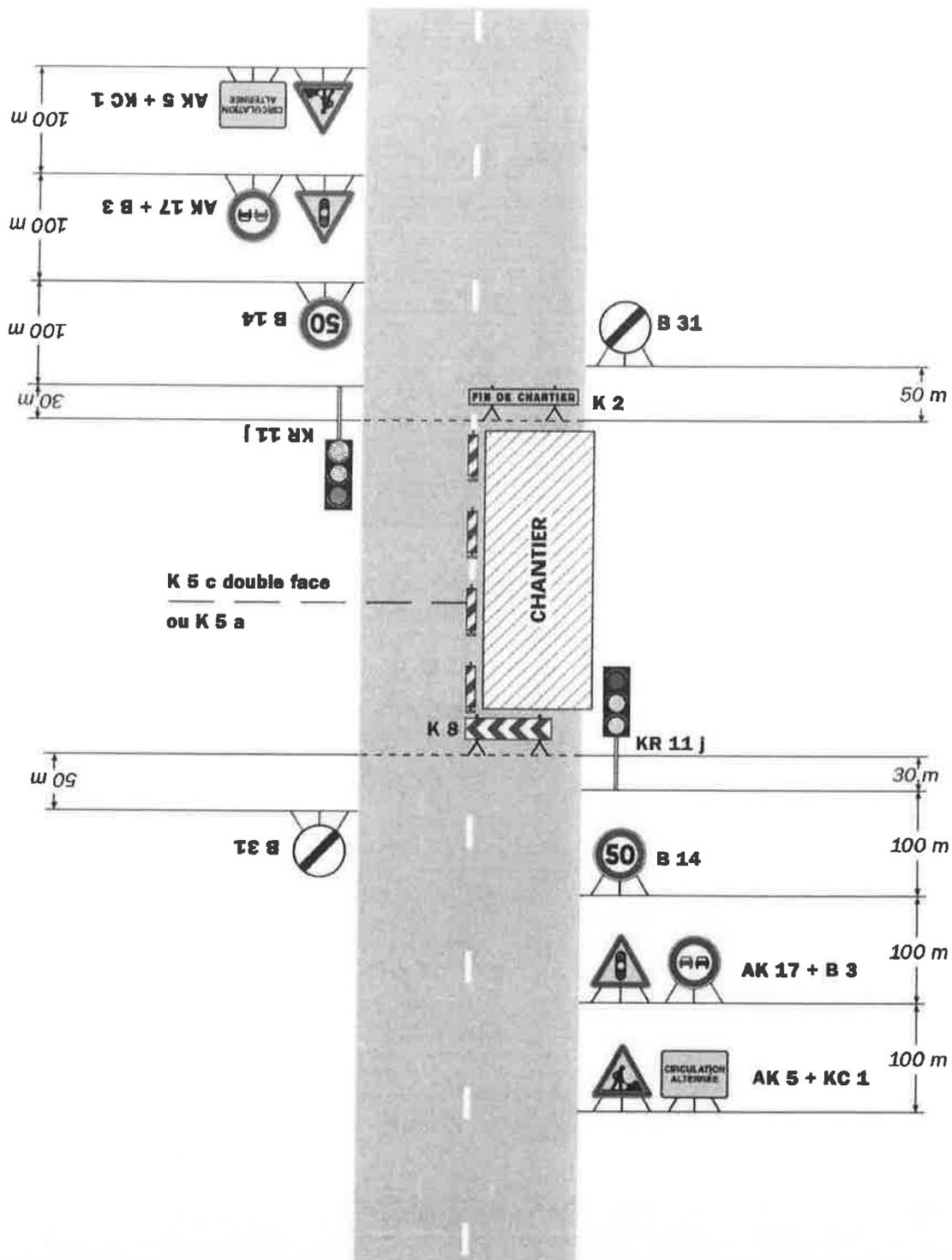
- Diffusion :
- Monsieur le Maire de la commune de MAUBEC
  - Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse
  - Madame la Cheffe du Service Réseau Vaucluse de la Direction des Transports de la Région PACA
  - Monsieur Jody FERREIRA (MIDI TRAVAUX)
  - Madame Audrey BASSANELLI (MIDI TRAVAUX)
  - Madame la Présidente du Conseil départemental
  - Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse

# Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée  
Route à 2 voies



**Remarque(s) :**

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

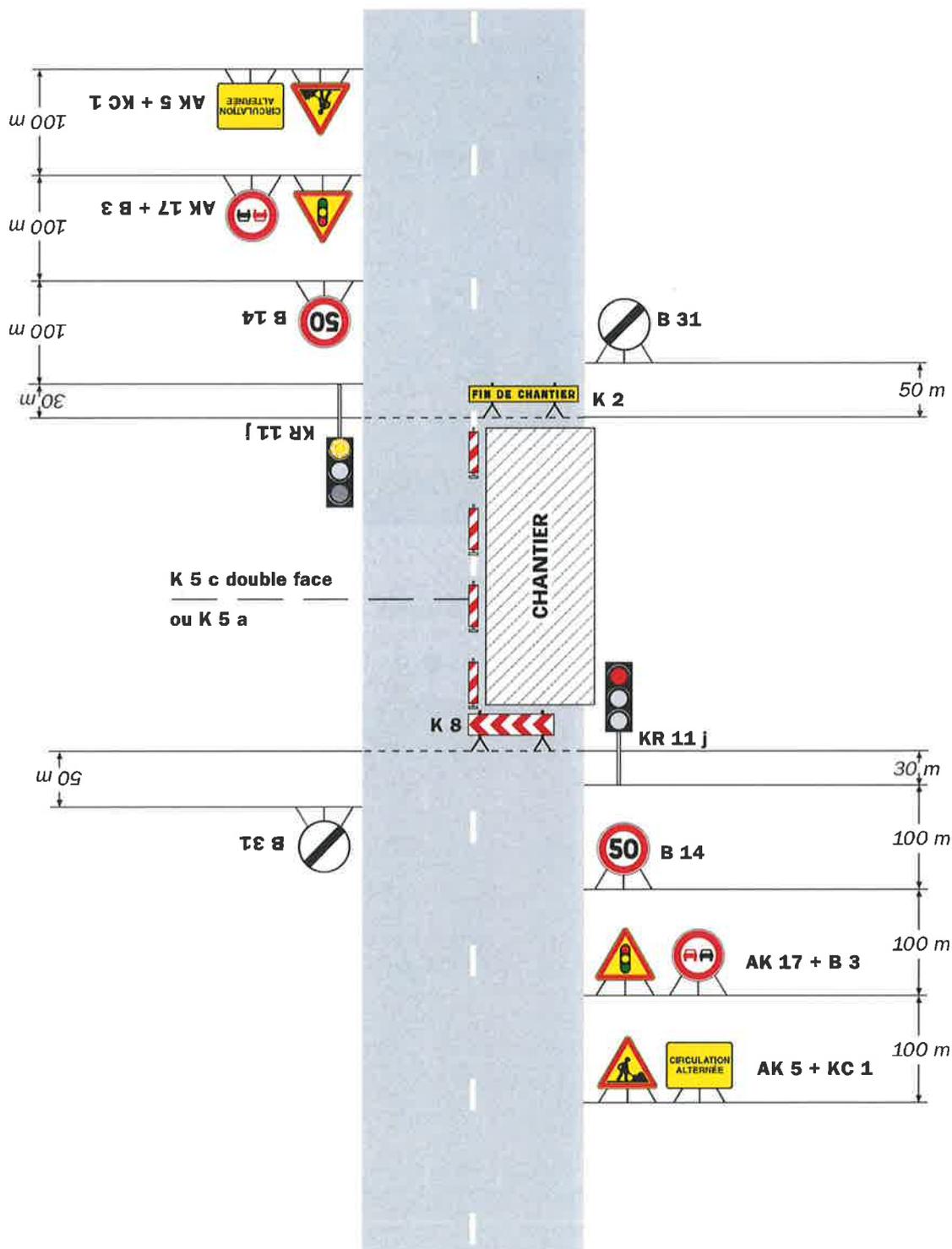
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

# Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée  
Route à 2 voies



**Remarque(s) :**

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.  
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.